



Rue du Cloître – 77720 Champeaux  
Tel 01 60 66 96 47  
Email : [secretariat@sirpacsma.fr](mailto:secretariat@sirpacsma.fr)

NOMBRE DE DELEGUES		
En exercice	Présents	Votants
9	6	7

Convocation le :  
14 avril 2025

Délibération :  
**2025-04-01**

**MODIFICATION DES STATUTS**

Annexe : Statuts

Pages : 2 + annexe

## Extrait du Registre des délibérations du Comité syndical

### Délibération n° 2025-04-01

L'an deux-mil-vingt-cinq, le lundi 28 avril à 18h30, en la mairie de Champeaux, s'est réuni le comité syndical en session ordinaire, sous la présidence de monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP.

#### Etaient présents :

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET, président du SIRP ;  
Monsieur Joël MARTINEZ, vice-président et représentant de St-Méry ;  
Madame Candice BOYER, représentant d'Andrezel ;  
Monsieur Stéphane HUBERT, représentant de Champeaux ;  
Monsieur Yves LAGÜES-BAGET, maire de Champeaux ;  
Monsieur Bruno REMOND, maire d'Andrezel ;

#### Etaient Absents excusés :

Madame Véronique LANGRY, représentante d'Andrezel ;  
représentée par monsieur Bruno REMOND ;  
Madame Nadège DEWANCKER, représentante de Champeaux ;  
Monsieur Hervé CISNAL, représentant de Saint-Méry ;  
Monsieur Pascal KUBIAK, représentant de St-Méry ;

Les conditions de quorum étant remplies, les membres du comité syndical présents peuvent délibérer en exécution de l'article L-2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Yves LAGÜES-BAGET est désigné secrétaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Vu** la loi de réforme des collectivités territoriales n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant sur les règles applicables au EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 avril 1982 portant création du syndicat ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 janvier 2025 portant modification des statuts ;

**Vu** les statuts de janvier 2025 ;

**Considérant** le projet de modification des statuts

Entendu le rapport de monsieur le Président,

**Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**ADOPTE** les nouveaux statuts annexés à la présente ;

**DIT** que les statuts seront notifiés aux mairies adhérentes pour approbation conformément aux article L.5211-17 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales ;

**DEMANDE** à monsieur le Préfet de Seine-et-Marne au terme de cette consultation, d'arrêter les nouveaux statuts.

Fait et délibéré en séance,

Le 28 avril 2025,

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Pierre HOLVOET,

Président du SIRP,



The image shows a blue ink signature of Jean-Pierre Holvoet over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Syndicat Intercommunal des Rivières Parisiennes' around the top and 'Regroupement Pédagogique' around the bottom. In the center of the stamp, there is a stylized logo featuring a tree and the letters 'SIRP'.